



Arrêté

Portant permis de stationnement

Mairie de l'Île Bouchard

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Monsieur CAILLÉ Yves domicilié au 18 rue Perrotin à 37220 Cruzilles en date du 13 septembre 2022, qui souhaite effectuer un déménagement au 56 rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard en occupant temporairement le domaine public Impasse de la Saboterie 37220 à l'Île Bouchard;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le dimanche 18 septembre 2022 de 09 heures à 18 heures, Monsieur CAILLÉ Yves demeurant au 18 rue Perrotin 37220 à Cruzilles est autorisé à procéder à un déménagement au 56 rue Gambetta en occupant l'impasse de la Saboterie 37220 à l'Île Bouchard.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation d'un emplacement pour un camion ;
- circulation : La circulation sera interdite Impasse de la Saboterie pendant le déménagement ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur CAILLÉ Yves occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Madame le Maire de l'Île Bouchard, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, Monsieur CAILLÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2022-09-174	
PUBLIÉ LE	13/09/2022
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le 2^{ème} Adjoint au Maire

Manuelle GUESNAND

